

ARRÊTÉ N° BO-2026-119-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

RESTRICTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D127

Sur le territoire des communes de BELLE-ET-HOULLEFORT, COLEMBERT et RETY
hors agglomération

ABSENCE DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant l'absence de la signalisation horizontale ,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D127 du PR 32+528 au PR 34+78, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera restreinte sur la D127 du PR 32+528 au PR 34+78 hors agglomération sur le territoire des communes de **BELLE-ET-HOULLEFORT, COLEMBERT** et **RETY**, entre le vendredi 05 juin 2026 et le vendredi 31 juillet 2026 (jusqu'à la réalisation du marquage au sol), pour prévenir tout risque d'accidents.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- Interdiction de dépasser,

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

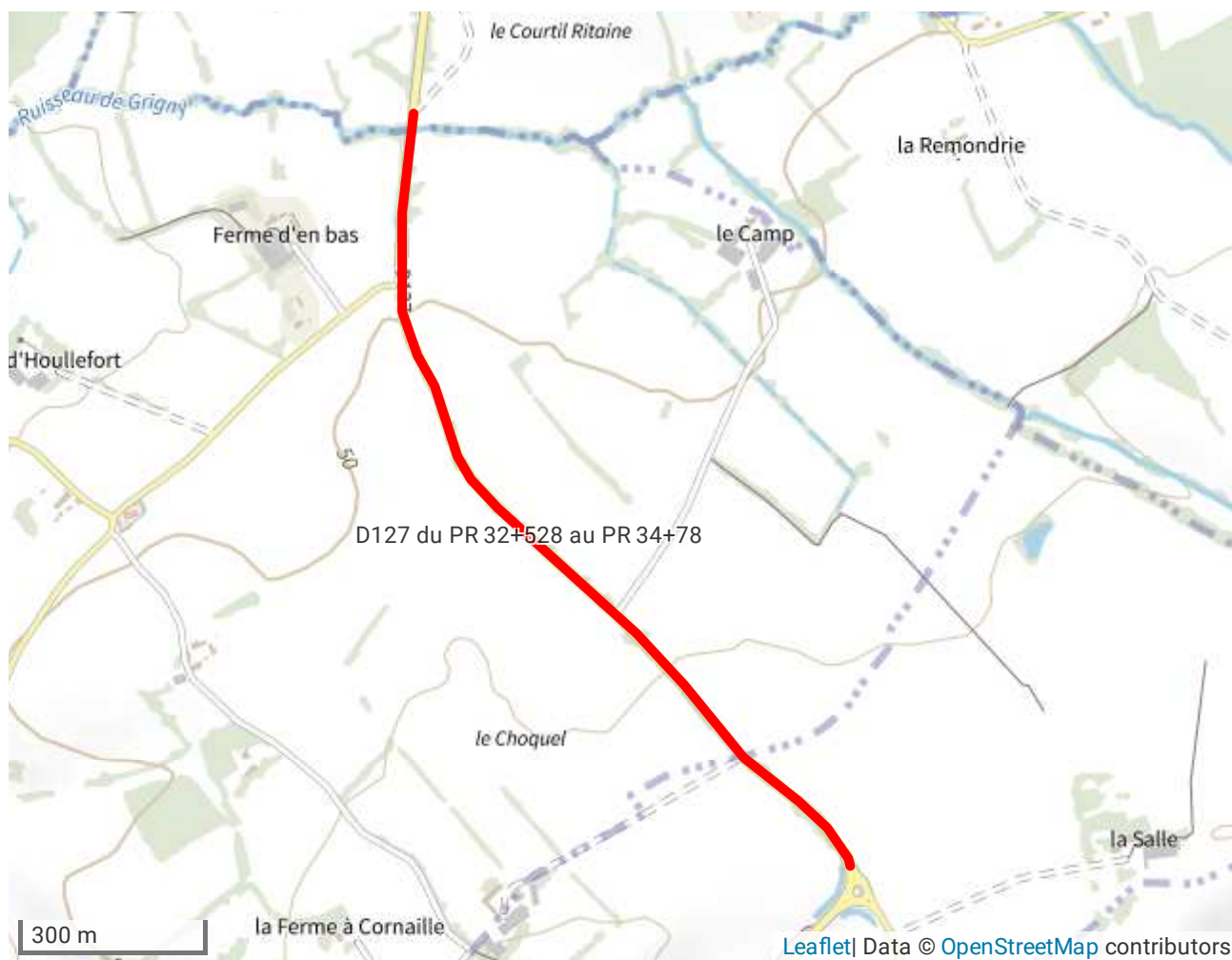
Pour le Président du Conseil Départemental

Wimille,
Le 5 juin 2026



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE